

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° Spécial

18 octobre 2017

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Nº Spécial DRE du 18 octobre 2017

# **SOMMAIRE**

Arrêté-Avis	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE N° 2017-221	09.10.2017	Arrêté préfectoral mettant en demeure la société CIME NEUILLY sise 108-116 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, de déclarer, dans un délai d'un mois, les résultats de son auto surveillance sous GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto surveillance Fréquente), conformément à l'article 3.7.Ie de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 et l'article I de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement, et au titre de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement.	3
DRE N° 2017-226	12.10.2017	Avis d'arrêté préfectoral imposant à la SELARL DE KEATING, en charge de la liquidation de la Société FONDERIE CLEMENTI, la consignation de la somme de 70 920€ TTC correspondant au coût de la mise en sécurité de l'ancien site d'exploitation situé à Meudon, 7 ter, rue du Docteur Arnaudet.	6



#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n° 2013. 22.1 du 19 007. 2017 , mettant en demeure la société CIME NEUILLY, sise 108 – 116 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, de déclarer, dans un délai d'un mois, les résultats de son auto surveillance sous GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto surveillance Fréquente), conformément à l'article 3.7.I.e de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 et l'article I de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement, et au titre de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement.



## LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,
- Vu l'article L.171-8-I du Code de l'Environnement,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu le rapport en date du 22 août 2017 de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Îlede-France (DRIEE) dans lequel il est indiqué que l'exploitant n'a déclaré aucun résultat de



surveillance des concentrations en Legionella pneumophila à l'inspection des installations classées depuis la création de son compte GIDAF le 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Considérant que l'exploitant n'a transmis à l'inspection des installations classées aucun résultat d'auto-surveillance sous GIDAF depuis la création de son compte le 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Considérant que l'exploitant n'a pas satisfait aux dispositions de l'article 3.7.I.e de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013,

Considérant que l'exploitant n'a pas satisfait aux dispositions de l'article I de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La société CIME NEUILLY sise 108 - 116 avenue du Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine est mise en demeure, dans un délai d'un mois, de déclarer ses résultats d'auto surveillance sous GIDAF, conformément à l'article 3.7.I.e de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 et l'article I de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement, et au titre de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 2 - Sanction administrative

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la société CIME NEUILLY sera passible de sanctions administratives et pénales prévues par les articles L171-8 et suivants du code de l'environnement.

## ARTICLE 3 - Délais et voies de recours contentieux

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux

## ARTICLE 4 - Publication et notification

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Neuilly-sur-Seine et pourra y être consultée. Une copie du présent arrêté devra être affichée :

- à la Mairie de Neuilly-sur-Seine, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois;
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

## ARTICLE 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Neuillysur-Seine, Madame la Cheffe de l'Unité départementale de Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Prefet,

Pour le Préfet, et par délégation,

Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2017-226, du 12 octobre 2017, imposant à la SELARL DE KEATING, en charge de la liquidation de la Société FONDERIE CLEMENTI, la consignation de la somme de 70 920 € TTC correspondant au coût de la mise en sécurité de l'ancien site d'exploitation situé à Meudon, 7 ter, rue du Docteur Arnaudet.

Par arrêté DRE n° 2017-226 du 12 octobre 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la SELARL DE KEATING, dont le siège social est situé à NANTERRE, 183, avenue Georges Clémenceau, la consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme de 70 920 € T.T.C., destinée à financer le coût estimé des travaux de remise en état du site qu'exploitait la Société Fonderie Clementi à Meudon, 7 ter, rue du Docteur Arnaudet.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Meudon, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## $\mathbf{DU}$

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale Cellule CRD - DA - RAA

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

